

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/115/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIÈRE - 13012- Les Trois Lucs –
Traverse Commandeur- Constitution de servitudes sur une parcelle communale au profit d'ENEDIS
2025-368-DGAVD-DFI**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la desserte électrique et de l'amélioration de la qualité de fourniture du quartier des Trois Lucs et notamment de la traverse du Commandeur, il est prévu l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique d'une puissance de 400 kVA.

Ainsi la Ville a été sollicitée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude de 25 m² à son profit sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille cadastrée 878 D0035. Celle-ci sera implantée en limite Sud de la parcelle, à coté d'un parking, au croisement du Boulevard de l'Avenir.

Aussi, il convient de consentir à ENEDIS la servitude d'ancre pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique P1 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur une emprise totale de 25 m².

La Ville s'engage à laisser l'accès à cet emplacement à Enedis, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La parcelle communale est actuellement occupée par un stand de tir et un terrain de padel. Par ailleurs, en vue de l'installation de deux nouvelles structures sur ce site, l'anticipation des besoins en fourniture et raccordement à ce poste est à prévoir.

Cette servitude est évaluée dans le cadre des barèmes nationaux d'Enedis au prix global de 285 Euros (deux cent quatre-vingt cinq Euros). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L2122-4 QUI AUTORISE LA CONSTITUTION DE
SERVITUDE SUR DU DOMAINE PUBLIC VU LE CODE DE L'ÉNERGIE
VU LES BAREMES NATIONAUX ENEDIS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de servitude d'ancre pour l'implantation du poste transformateur ci-annexée, qui grève la parcelle cadastrée 878 D0035 sise Traverse du commandeur - Quartier des Trois Lucs, propriété de la Ville de Marseille, sur une emprise totale de 25 m² au prix global de 285 euros (deux cent quatre-vingt cinq euros) net vendeur conformément aux barèmes nationaux d'Enedis.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2025 et suivants, Chapitre 75 nature 75888 fonction 01 service 01473.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**